

ACTUS

- Réseau des territoires
- Formation
- Forêt des collectivités
- Bois énergie
- Bois construction
- Montagne
- Multifonctionnalité

ZOOM

Importante avancée dans la maîtrise du foncier : la signature du partenariat entre les Communes forestières de Rhône-Alpes et la Safer Rhône-Alpes

Nombre de rapports soulignent depuis plusieurs décennies la nécessité de récolter plus de bois dans les forêts françaises. Le dernier en date, d'avril 2015, évoque un « extrême morcellement » de la propriété comme principal facteur de sous-exploitation des forêts privées. En affirmant le rôle d'aménageur du territoire des élus, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, offre de nouveaux moyens d'action pour valoriser durablement des parcelles forestières non gérées. L'union régionale des associations départementales de Communes forestières de Rhône-Alpes, et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (Safer) ont décidé d'une action commune pour concrétiser rapidement l'application de ce nouveau cadre législatif, et amener par la même, une contribution à la réduction du morcellement forestier. La signature de convention de partenariat du 3 juin, entre les Communes forestières et la Safer, constitue une avancée importante dans la maîtrise du foncier par les collectivités.

actus

La construction en bois local au cœur des préoccupations des élus ardéchois : retour d'un voyage d'étude

Ventes de bois : la marche à suivre

Résultats des ventes bois
ONF 07-26

agenda

15 09

Vente publique d'automne | CEFA | 9h30

Montélimar - 26



Après la présentation des structures, du rôle de chacun des partenaires par leurs présidents, Gilles Flandin pour la Safer Rhône-Alpes, Roger Villien pour les Communes forestières de Rhône Alpes, et de l'enjeu de ce rapprochement, l'intervention d'Alain Féougier, président des Communes forestières d'Ardèche a rappelé l'implication du département dans l'avancée de cet accord.

L'Ardèche est à ce titre un département précurseur sur l'action foncière en Rhône-Alpes avec la signature, le 11 juillet 2014, d'une convention départementale entre les Cofor 07 et la Safer, en amont des avancées législatives de la Loi d'avenir pour

l'agriculture, l'alimentation et la forêt fixant trois objectifs majeurs : organiser des formations pour les élus (la première a eu lieu le 16 décembre 2014), réaliser des opérations de mobilisation foncière sur des sites à enjeux, appuyer les collectivités en matière de stratégie foncière.

Les Communes forestières de Rhône-Alpes ont positionné l'inscription de ce projet dans l'AMI Dynamic Bois de l'ADEME, permettant de valoriser des parcelles forestières actuellement non gérées. Au côté des Communes forestières, pas moins de 20 partenaires, comme COFORET, ONF, Safer, FCBA, ou des partenaires économiques, construisent ensemble une réponse à Dynamic Bois pour la mi-août, dont la force de propos reste cependant orientée vers la nécessité de travailler main dans la main avec les propriétaires privés pour lutter contre le morcellement du foncier. Cette action foncière est proposée sur 4 territoires pilotes : PNR des Monts d'Ardèche, Communauté de communes du Grévisaudan, PNR de Chartreuse, et Communauté de communes du Trièves.

Henri Battie, président de COFORET, Gérard Leras, conseiller régional délégué au foncier, se réjouissent d'un tel accord, évoquant respectivement la nécessité d'avoir un partenariat entre le public et le privé, pour travailler sur les questions de morcellement du foncier forestier, et d'intervenir aussi sur les parcelles sylvopastorales, qui ne sont ni des champs, ni des parcelles forestières. Mathilde Massias, chef du service de la forêt, du bois et des énergies de la DRAAF Rhône-Alpes, pose quant à elle la question du rôle du préfet dans la procédure des biens vacants sans maître – une liste doit être communiquée aux communes au plus tard le 1er juin de chaque année – précisant que le SERFOBE va apporter son concours pour trouver une solution technique permettant de réaliser ces listes.

Une offre de service pour répondre aux besoins des collectivités et concrétiser leurs projets

Le partenariat entre les Communes forestières et la Safer prévoit tout d'abord des opérations générales de sensibilisation et de formation à destination des élus sur les nouveaux outils à leur disposition :

- un droit de préemption est créé au profit des communes sur les propriétés boisées de moins de 4 ha contigües à une forêt communale,
- les communes bénéficient d'un droit de préférence sur les propriétés boisées de moins de 4 ha vendues sur le territoire communal, même lorsqu'elles ne sont pas propriétaires,
- la procédure des biens vacants et sans maître a été révisée pour permettre aux communes d'appréhender et mettre en valeur les biens fonciers non bâtis sans propriétaire.



Ce partenariat prévoit également que les collectivités disposent d'un accès privilégié à la veille foncière (suivi des déclarations d'intention d'aliéner Safer) en ligne sur le [site de la Safer](#) pour une meilleure connaissance et un meilleur suivi des transactions foncières sur leurs territoires.

Mais il est avant tout opérationnel et vise l'action foncière par de la co-construction de projets dans les territoires, avec les élus locaux et les acteurs de la filière :

- restructuration de massifs forestiers publics ou privés,
- maîtrise foncière pour des projets de desserte ou de zones à enjeux environnementaux,
- accroissement de la surface de forêts gérées, etc.

Epaulées par l'association des Communes forestières, les collectivités trouveront dans la Safer un opérateur à même de les accompagner dans les différentes phases de l'élaboration et de la réalisation de leurs projets : définition des objectifs poursuivis, choix d'une stratégie et des outils à mobiliser, analyse de la faisabilité foncière dans le contexte local, négociation, mise en œuvre de procédures (droits de préemption et de préférence, biens vacants et sans maître), etc.

Dès 2015, les communes pourront bénéficier de cycles de formation sur le foncier, de l'accès privilégié à la veille foncière, et d'un accompagnement stratégique et technique pour la réalisation de leurs projets.

[Télécharger](#) la plaquette de présentation du partenariat Communes forestières | Safer.

ACTUS | bois construction

La construction en bois local au cœur des préoccupations des élus ardéchois : retour d'un voyage d'étude

Les projets de construction bois en circuit court avec utilisation de la ressource locale deviennent, pour grand nombre de communes, des pistes tangibles et significatives de développement économique mobilisant de nombreux emplois locaux. En comprendre les enjeux pour la filière et le territoire, ou les facteurs de réussite, tel était l'objet du voyage d'étude inscrit dans le cycle de formation 2015, entrepris en juin dernier par une délégation ardéchoise composée d'élus, de propriétaires forestiers, d'architectes, d'association et d'institutionnels.

Ce voyage d'étude proposé par l'association des communes forestières de l'Ardèche et de FIBOIS Ardèche Drôme avait comme objectif d'appréhender un projet de construction bois dans son ensemble, depuis le produit en scierie jusqu'à la mise en œuvre dans le bâtiment, d'en comprendre tous les ressorts, et surtout de pouvoir mesurer l'impact économique pour un territoire et ses acteurs. Cette journée de découverte fut aussi l'occasion de s'intéresser aux pins, très présents en Ardèche, mais peu utilisés en construction.

Présentation par Laurent Vial du stock de bois ronds et des besoins en approvisionnement



Le groupe a donc traversé le Rhône pour aller visiter deux entreprises drômoises de la filière bois, Provence sciage et Sud Est Charpente. L'accueil chaleureux des deux chefs d'entreprise Laurent Vial et Samuel Bedouin, tout comme les explications détaillées de leurs activités ou des problématiques rencontrées, ont été très appréciées. Le groupe de visiteurs a pris la mesure des investissements colossaux réalisés par le scieur, nécessaires pour moderniser son outil de production - parc de machines, scies - investissements qui varient entre 80 000€ à 300 000€ selon les machines. Ayant débutée avec de faibles volumes 1500m³ en moyenne, l'entreprise rentre aujourd'hui près de 6000m³ de bois ronds, essentiellement sapin et épicéa. Pour cette scierie artisanale, augmenter encore sa capacité de sciage lui demanderait d'investir à nouveau, mais la conjoncture actuelle ne l'y autorise pas.

L'activité de l'entreprise de construction bois (spécialisée en charpentes bois et métalliques) se partage, quant à elle, entre l'ingénierie de bureau d'études et le montage sur les chantiers. La taille est assurée principalement par la machine numérique « Speed Cut 3 », rapide et très précise. Deux entreprises françaises en pleine évolution technologique et industrielle, garantes d'innovations et de précieux savoir-faire, dont l'adaptabilité et le sur mesure.



La visite s'est poursuivie jusqu'à la salle de spectacle de Mazan dans le Vaucluse, entièrement réalisée avec les bois du Mont-Ventoux, sciés par Provence sciage et mis en œuvre par Sud Est Charpente. Cet immense bâtiment dans lequel le bois local vient s'insérer de toutes les manières (bardages, protections extérieures, cloisons, revêtement intérieur, plafonds, charpentes, structure....) est impressionnant. Les essences méditerranéennes utilisées, pins noirs, pins à crochet et cèdres, participent pleinement au cachet de cette réalisation aux lignes sobres et contemporaines. Les élus et les architectes qui ont pris bonne note de ces rencontres de terrain ont désormais tous les atouts pour faire émerger en Ardèche d'aussi beaux bâtiments en bois local.

Le compte-rendu exhaustif de cette journée est disponible auprès du COFOR 07 04 75 39 41 16 ou de FIBOIS Ardèche Drôme | 04 75 35 07 32

Accueil par le maire de Mazan, le directeur des services technique de la commune et l'ingénieur du BET bois Gaujard technologies. Salle de spectacle, avec un parement bois en pin à crochet

ACTUS | forêt des collectivités

Ventes de bois : la marche à suivre

Dans la lettre du Vinobre du mois de juin, les administrés pourront trouver un communiqué co-écrit par les COFOR 07, le CRPF Rhône-Alpes et la CCV expliquant la marche à suivre lors d'une vente de bois.

Ce dépliant présente les obligations légales auxquelles ils sont soumis, les différentes clauses d'un contrat de vente, les différents modes de vente du bois ainsi que des pistes pour protéger leur patrimoine forestier (projets de constitution de forêts communales avec des élus prêts à acheter des parcelles privées, adhésion à l'ASLGF qui vient d'émerger dans ce secteur, ...).

Cette demande fait suite à de nombreuses exploitations du secteur qui ne se sont pas toujours réalisées dans le respect de la pérennité des peuplements forestiers et de la voirie communale, ce qui interpelle les élus, mais au-delà, tous les citoyens.

Confrontée aux enjeux forestiers de ce secteur (forêt péri urbaine et sensible aux risques incendie qui fait l'objet de coupes à blanc), Ailhon, commune de la CCV, a décidé se constituer un patrimoine forestier. Ainsi, en 2015, avec l'aide technique de l'association des COFOR 07 et de l'ONF, de l'aide financière du conseil départemental de l'Ardèche et de son aide en faveur de la constitution d'un patrimoine forestier public, elle a acquis près de 20ha de forêt !

[Télécharger le dépliant](#)

<p>NOTRE FORÊT, VOTRE FORÊT.... Comment la préserver ?</p> <p>Propriétaire forestier, si vous vous sentez isolé, peu au fait des questions forestières, et prêt à adopter une solution locale, il vous est possible de déléguer la gestion de vos bois de manière simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en adhérent (25 €/an) à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Région d'Aubenas (ASLGF). <p>Siège : Mairie 07200 AILHON Mail : aslgr@regionaubenas@orange.fr</p> <p>L'ASLGF rassemble des parcelles à vocation forestière pour en permettre l'entretien et une bonne valorisation. Un Plan Simple de Gestion (PSG) planifie dans le temps et l'espace l'ensemble des coupes et travaux à réaliser. Celle-ci gèrera donc avec vous et pour vous, avec les conseils du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), les parcelles que vous mettrez dans l'association, et dont vous restez propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en cédant les parcelles de bois, dont vous ne souhaitez plus assurer la gestion, à votre municipalité qui constituera ainsi une forêt communale gérée pour elle par l'Office National des Forêts (ONF). Comme le démarre, par exemple actuellement sur notre territoire, la commune d'Ailhon. <p>Renseignez vous auprès de votre Mairie ...</p>	<p>Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter :</p> <p>Association des communes forestières de l'Ardèche 10 Place Olivier de Serres 07200 Aubenas 04 75 39 41 16 ardeche@communesforestieres.org</p> <p>Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) 10 Place Olivier de Serres 07200 Aubenas 04 75 35 40 26 Jacques.degeneve@crpf.fr</p> <p>Communauté de communes du Vinobre 18 Avenue Vinobre, 07200 Saint-Sernin Tel : 04 75 35 74 09 Fax : 04 75 89 36 87 contact@vinobre.fr</p> 	 <p>Vous êtes propriétaire forestier ? Vous souhaitez entretenir votre patrimoine ? Vous ne savez pas comment faire pour éviter que la forêt ne soit dégradée si vous y faites couper votre bois ?</p>  <p>NOTRE FORÊT ... IL FAUT LA PROTÉGER ET LA GÉRER !</p>
--	---	--

Photographies : B. PRIJOUR et CRPF Rhône-Alpes

Obligations légales

Pour toute coupe rase supérieure à 1 ha, il est obligatoire d'assurer le renouvellement des peuplements forestiers, que ce soit naturellement ou par reboisement, dans un délai de 5 ans.

Pour toute coupe de plus de 4 ha (d'un seul tenant et pour les forêts ne disposant pas de plan simple de gestion), enlevant plus de la moitié du volume des arbres, une autorisation préfectorale est obligatoire.

Lors d'une vente de bois, un contrat écrit n'est pas obligatoire, mais en son absence, l'intervenant est présumé être votre salarié Et c'est à vous d'en assumer les risques (y compris en cas d'accident corporel) !

Seul le contrat écrit fera légalement référence, listant les droits et obligations des 2 parties. Sans contrat la parole de l'exploitant a autant de valeur que celle du propriétaire.

Attention ! Ce contrat doit obligatoirement mentionner un prix raisonnable, la cession gratuite ne garantit pas le propriétaire.

D'une manière générale, il est grandement recommandé de s'adresser à un intervenant certifié (PEFC).

Une déclaration en mairie doit être faite pour les coupes réalisées dans les espaces boisés classés (exceptés ceux disposant d'une garantie de gestion durable) et pour toutes les forêts lors de coupes d'une surface supérieure à 4 ha ou d'un volume supérieur à 500 m³.

Un modèle de contrat est disponible auprès de votre Mairie ou de la Communauté de communes du Vinobre. S'agissant d'un contrat type, les clauses à retenir seront à adapter au cas par cas.

Clauses recommandées du contrat

Contractants

Nom, adresse, qualité des contractants

Objet de la vente

- ✓ Désignation de la coupe
- ✓ Localisation (cadastre, délimitation)
- ✓ Nature (marquage des tiges)
- ✓ Volume de bois (estimation)

Conditions d'exploitation

- ✓ Voies de sortie et place de dépôt (y compris autorisations tierces éventuelles)
- ✓ Détail de l'exploitation (démantèlement houppier, tiges restantes, enlèvement/broyage/etc des résanants, ...)
- ✓ Pénalités en cas de dégâts au peuplement restant
- ✓ Délai d'exploitation et pénalités de retard (primordial, pour protéger le propriétaire !)
- ✓ Obligation de remise en état (au frais de l'acheteur, après débardage et enlèvement : suppose un état des lieux contradictoire)
- ✓ Clauses particulières (périodes d'exploitation interdites, zones à préserver, ...)

Prix et condition de réception

Global, ou par type de produit (charpente, bois d'œuvre, palette, bois énergie, ...), ...

Règlement

- ✓ TVA incluse ou non
- ✓ Mode et modalités de paiement (échancier, caution)

Récolement

Vérification conformité avec marquage, remise en état des lieux.

Transfert de propriété

A la signature (mention obligatoire situation, marquage de la coupe et prix).

Responsabilité

Notamment vis-à-vis des sous-traitants éventuels.

Signature

Date, signature, statut du signataire, mention manuscrite « lu et approuvé », contrat en 2 exemplaires.

Modes de vente

Vente en bloc

L'acheteur fait une offre forfaitaire pour l'ensemble de la coupe et pas en fonction du volume qui sera réellement exploité.

Attention, pour savoir si le prix proposé est correct il est réalisé un inventaire du lot.

Une certaine technicité est donc nécessaire ainsi que des connaissances sur les cours des prix du bois.

Vente à l'unité de produit

L'acheteur propose un prix par qualité :

- Bois-énergie, papier (les bois destinés au broyage sont généralement vendus au poids. Le bordereau de pesée est obligatoire)
- Palettes, piquets (vendus au stère, mesure contradictoire indispensable)
- Charpente, menuiserie (cubés et vendus au m³ réel sous écorce)



Adapté de « Forêts de France » n° 525 – Juin – Août 2009

Résultats des ventes de bois ONF 07-26

Les ventes de bois connaissent d'une fois à l'autre des variations substantielles qu'il est nécessaire d'analyser, de comprendre. Si les contraintes de l'activité scierie et ses aléas en sont une des principales raisons, la frilosité du marché de l'immobilier n'en est pas moins responsable.

C'est dans un contexte de marché du bois très mitigé que s'est déroulée la vente de bois Drôme Ardèche du 4 juin dans les locaux de CEFA de Montélimar. Avec un taux d'invendus dépassant les 50 % le phénomène reste non négligeable.

Pour les deux départements :

Forêt domaniale : 60% d'invendus | Autres forêts : 52% d'invendus | Global : 55% d'invendus

Pour l'Ardèche :

Toutes forêts confondues : 63% d'invendus

Dans le but de comprendre les raisons de ce repli, une rencontre avec le président du syndicat des scieurs de l'Ardèche a réuni les COFOR 07, l'ONF, et l'interprofession FIBOIS 07-26. Elle s'est tenue le 18 juin dans la scierie de Monsieur Charre.

Le marché du bois n'étant actuellement pas porteur, les professionnels ont donc, pour cette vente, préféré être prudents et ne pas augmenter leur stock de bois sur leur parc. De plus, même si le département est globalement moins touché, les permis de construire, qui renseignent sur les futures mises en chantier, ont enregistré dans l'hexagone et pour 2014, une baisse de 12% tous chantiers confondus. En dehors de tous arguments techniques et financiers, cette entrevue a mis en évidence la volonté de chacun de travailler ensemble afin de mieux mobiliser le bois en Ardèche.

Rendez-vous le 15 septembre à Montélimar pour consulter les résultats de la vente d'automne !

À CÔTÉ

À CÔTÉ | Ain

Restitution du PAT dans le territoire du Haut-Bugey

Afin d'obtenir une vision actuelle et prospective des besoins en bois, de la ressource disponible et des solutions logistiques à développer, le territoire du Haut-Bugey a décidé de se lancer, en 2013, dans la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT), avec le soutien technique de l'association des Communes forestières. Les résultats de cette étude ont été présentés le 21 avril 2015 à la salle des fêtes de Maillat. [Lire la suite](#)

Un travail collaboratif au secours des pistes forestières

Pour permettre la réalisation des travaux et des coupes de bois dans de bonnes conditions, il est nécessaire que chaque commune dispose d'un réseau de routes et pistes forestières entretenu. Mais il arrive parfois que les maires soient confrontés aux problèmes de remise en état des voiries après les travaux d'exploitation. Pour favoriser de meilleures relations entre élus et exploitants, l'association des Communes forestières de l'Ain et les chartes forestières du Massif du Bugey ont organisé une soirée de sensibilisation le 16 avril 2015 à Cormaranche-en-Bugey. [Lire la suite](#)

Mieux administrer les forêts : une pochette didactique conçue pour les élus du Massif du Bugey

Les chartes forestières du Massif du Bugey couvrent 151 communes et les deux tiers de la surface boisée du département de l'Ain. A la faveur d'une expérience de trois ans, l'animatrice des chartes a pu cibler des besoins d'information sur des sujets ou des dispositifs liés à la forêt, au bois et à son utilisation. Une pochette de neuf fiches a été constituée, apportant des réponses concrètes pour administrer au mieux la forêt. Destiné prioritairement aux élus et aux partenaires, cet outil didactique précieux sera par la suite largement diffusé. L'ambition à terme est de fournir un véritable vade-mecum de la forêt pour optimiser sa gestion. [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Drôme

Un plan d'approvisionnement territorial dans le Diois

La communauté de communes du Diois, qui regroupe 52 communes et dont la surface forestière couvre plus de 50% de son territoire réfléchit à l'opportunité de réaliser un plan d'approvisionnement territorial, avec le soutien de l'association des Communes forestières. Le projet a pour objet de faire un état des lieux de la ressource forestière disponible sur le territoire, et des conditions pour sa mobilisation. Il est soutenu par le conseil départemental. [Lire la suite](#)

Le SIVU du Bagnol joue le jeu du bois des forêts drômoises pour la construction de son espace d'animation

La future salle d'animation intercommunale fait appel à la ressource locale, certifiée Bois des Alpes, tout comme à l'expertise des entreprises drômoises et voisines pour offrir aux usagers un bel espace en bois, respectant le site naturel et le caractère rural du patrimoine environnant. [Lire la suite](#)

Des acteurs drômois remarquables à l'assemblée générale de Bois des Alpes

Le 9 juillet, se tenait l'assemblée générale de Bois des Alpes au col du Lautaret, aux confins de l'Isère et des Hautes Alpes. Chefs d'entreprises, enseignants, élus, acteurs économiques, architectes, scientifiques..., s'étaient donné rendez-vous pour former une cordée de femmes et d'hommes portée par la thématique : « la valorisation de la ressource locale bois est l'affaire de tous ». La Drôme a tenu son rang. [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Isère

Un bilan positif de la 14^e édition de la fête de la forêt de montagne

La fête de la forêt de montagne est un rendez-vous incontournable du monde forestier du département de l'Isère. Organisé tous les deux ans, cet événement s'est tenu cette année les 12, 13 et 14 juin 2015 sur la commune de Lans-en-Vercors. [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Rhône-Alpes

AAP, un appel à projets investissements d'avenir, en faveur d'une meilleure performance énergétique des bâtiments

Afin de contribuer à l'objectif fixé par le gouvernement de rénover 500 000 logements et d'en construire 500 000 par an d'ici 2017, tout en répondant à la nécessité de performances énergétiques, des innovations technologiques et organisationnelles sont à prévoir. Les freins sont encore nombreux et des solutions tant techniques que financières doivent être imaginées. Souhaitant soutenir cette dynamique, l'ADEME a lancé en 2014, l'appel à projets investissements d'avenir « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments ». Une véritable opportunité pour le développement des filières courtes dans le domaine du bois construction ! [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Savoie

Assemblée générale de l'association des Communes forestières de Savoie

Près de 60 élus étaient présents à l'assemblée générale de l'association des Communes forestières de Savoie qui s'est déroulée à St-Pierre-d'Albigny, samedi 30 mai 2015. L'occasion de dresser le bilan de l'année 2014, d'examiner les actions et les projets porteurs de développement. [Lire la suite](#)

Les ventes de bois en Savoie [Lire la suite](#)

Une réunion « scolytes, chablis... bois énergie » sur le territoire d'Arlyère

Suite à la recrudescence des attaques de scolytes sur les forêts du territoire et aux épisodes neigeux importants de l'hiver 2014/2015 qui ont généré de la casse en forêt et des volumes importants de bois de chablis, phénomènes propices à la propagation des scolytes, le territoire a invité début juin, à la mairie d'Albertville, l'ensemble des maires d'Arlyère et leurs adjoints en charge de la filière bois et/ou des chaufferies bois, les partenaires acteurs de la mobilisation du bois énergie local, les référents scolytes du territoire Arlyère. [Lire la suite](#)

Composition du conseil d'administration de l'association des Communes forestières de Savoie [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Haute-Savoie

Les élus de Haute-Savoie bénéficient de la formation « Elus, forêt, bois : les essentiels pour agir »

De par l'aspect multifonctionnel de la forêt et des enjeux qu'elle suscite, les élus, en tant que propriétaires forestiers, sont amenés à prendre de nombreuses décisions dont le champ et l'importance ne cesse de croître. Pour leur apporter appui et conseils, le réseau des Communes forestières a ouvert une formation spécifique délivrant les clés de la gestion durable de leur forêt. [Lire la suite](#)

Les ventes de bois en Haute-Savoie [Lire la suite](#)

Composition du conseil d'administration de l'association des Communes forestières de Haute-Savoie [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | Savoie | Haute-Savoie

Création d'un comité scolytes Pays de Savoie

C'est dans le but d'enclencher une offensive face à la montée en puissance des attaques de scolytes sur les forêts des départements savoyards depuis plus d'une année, favorisée par des conditions climatiques propices à leur propagation, qu'un comité scolytes a été activé à l'échelle des deux Savoie. [Lire la suite](#)

Signature de la convention entre Bois des Alpes et Bois Qualité Savoie

Une convention de partenariat entre les deux associations a été signée le 3 juillet dernier au Pôle Excellence Bois, lors de l'assemblée générale de l'association BQS, au cours de laquelle Anthony Bétemps, de la scierie éponyme, a été élu président. [Lire la suite](#)

Association des Communes forestières de l'Ardèche

10, Place Olivier de Serres

07200 AUBENAS

Tel : 04 75 39 41 16

ardeche@communesforestieres.org

Chargée de mission : Marie-Anne REVAKA-GARAUD

Président : Alain FEOUGIER

L e t t r e c o f i n a n c é e p a r l ' U n i o n E u r o p é e n n e